

Communauté de Communes du Pays de Bâgé

ASNIÈRES-SUR-SAÔNE
BÂGÉ-LA-VILLE
BÂGÉ-LE-CHÂTEL
DOMMARTIN
FEILLENES
MANZIAT
REPLONGES
AINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ
VÉSINES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2015 SALLE COMMUNALE DE VESINES

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 7 juillet 2015, à 19H00, à la salle communale de Vésines, sur convocation adressée le 1^{er} juillet 2015.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Françoise Bossan, Jean-Jacques Besson, Jean-Claude Thévenot, Jean-Claude Ferrand, Christian Bernigaud, Françoise Duby, René Bomarel, Denis Lardet, Stéphanie Bernard, Arnaud Coulon, Agnès Catherin, Bertrand Vernoux, Pascale Robin, Jean-Paul Benas, Laurence Berthet, Gilbert Jullin, Elisabeth Douard.

Excusés

Monsieur Michel Fontis	donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc Willems
Monsieur Eric Diochon	donne pouvoir à Monsieur Dominique Repiquet
Madame Lydie Valette-Rach	
Monsieur Michel Nove-Josserand	
Monsieur Guy Monterrat	donne pouvoir à Madame Françoise Duby
Madame Catherine Renoud-Lyat	donne pouvoir à Monsieur René Bomarel
Monsieur Gilles Dumas	
Madame Sylvette Prudent	donne pouvoir à Monsieur Bertrand Vernoux
Monsieur Jean-Pierre Rety	donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul Benas
Monsieur Daniel Clere	donne pouvoir à Monsieur Guy Billoudet
Monsieur Philippe Plenard	donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques Besson

Absent

Monsieur François Paquelier

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 juin 2015 est adopté à l'unanimité avec l'ajout suivant :

Informations – Question diverses : Monsieur René Bomarel, après son intervention sur la méthanisation et le projet de parc éolien, souhaite que le travail mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUi débouche sur une réflexion sur les énergies renouvelables.

ORDRE DU JOUR

Au préalable, Monsieur le Président sollicite le Conseil afin d'examiner trois points supplémentaires qui n'ont pu être inscrits dans les délais, les documents étant parvenus après l'envoi :

- Rapport 2015-42 : ajout de la convention avec l'association SPA de Mâcon
- Rapport 2015-43 : acquisition et mise à disposition d'une banque réfrigérée au profit de l'antenne locale de la Croix Rouge

- Rapport 2015-44 : ZA de la Croisée : acquisition de terrains

Le Conseil accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces trois points.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Aménagement de la zone du Buchet – Enquête préalable à la déclaration d'enquête publique valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bâgé-la-Ville – Approbation après enquête publique

Par délibération du 20 octobre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de zone d'activité du Buchet.

Cette zone d'activité de 20,7 hectares, située sur le territoire des communes de Bâgé-la-Ville et Saint-Jean-sur-Veyle, a pour vocation de recevoir une plate-forme logistique localisée actuellement à Laiz, site devenu inadapté aux exigences d'évolution. Sur Bâgé-la-Ville, le projet est implanté sur une zone 1AUx du Plan Local d'Urbanisme, avec une extension en zone à l'Est. Sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle, le terrain inclus dans le périmètre du projet est classé en zone 1AUy.

Les PLU de ces deux collectivités ne permettant pas la réalisation de ce projet, une procédure de mise en compatibilité a été mise en œuvre, conformément aux articles L.123-14-2 et R.123-23-1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, un examen conjoint du projet a été effectué, à l'initiative de Monsieur le Préfet de l'Ain, en date du 16 mars 2015.

Une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité a été organisée par arrêté préfectoral n° 15-020 du 23 mars 2015 ; elle s'est déroulée du 10 avril au 11 mai 2015 inclus.

Monsieur Jean Dupont, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 29 mai 2015.

Dans le registre mis à disposition du public, quatre observations écrites ont été formulées qui abordent les points suivants :

- Contestation de l'utilité publique du projet sur cette zone
- Possibilité de nuisances sonores induites par l'exploitation à venir du site
- Suppression d'un point de ramassage scolaire

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Buchet, dans les termes suivants :

- Répond aux besoins économiques de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé
- Maintient et développe les emplois
- Cantonne le trafic routier correspondant sur une zone faiblement urbanisée
- Utilise une zone prévue depuis longtemps pour des activités industrielles ou commerciales

La poursuite de la procédure prévoit que le Conseil de Communauté se prononce sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bâgé-la-Ville.

Ce dernier a été approuvé le 3 mars 2005 et a fait l'objet de trois modifications approuvées respectivement les 1^{er} février 2007, 18 juin 2009 et 7 octobre 2010, d'une révision simplifiée le 7 octobre 2010 et d'une mise à jour le 14 décembre 2012.

La mise en compatibilité porte :

- **Sur le zonage** : le secteur du Buchet, initialement en zone 1AUx pour 16,8 hectares et A pour 2,97 hectares, sera classé en 1AUx correspondant uniquement à la zone du Buchet.
- **Evolution des superficies** :
 - o réduction de 16,8 hectares de superficie en zone 1AUx qui passe de 26,85 ha à 10,05 ha,
 - o création d'une zone 1AUx d'une superficie de 19,77 ha,
 - o diminution de la zone A à hauteur de 2,97 ha.
- **Sur le règlement** :
 - o création d'une zone AUx destinée exclusivement à la zone du Buchet.
- **Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation – OAP** – en vue d'intégrer l'analyse paysagère reprise dans l'étude en vue de déroger à l'article L.111-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition, connue sous le nom « d'amendement Dupont », a pour objet d'obliger les communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville à mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme. Pour cela, elle institue une bande inconstructible de part et d'autre des autoroutes et grandes routes, interdiction à laquelle les communes peuvent déroger à condition de réaliser une étude.
- **Annexion de cette étude au PLU.**

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bâgé-la-Ville pour le projet de zone d'activité du Buchet.

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Aménagement de la zone du Buchet – Enquête préalable à la déclaration d'enquête publique valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bâgé-la-Ville –
Levée des réserves**

Par délibération du 20 octobre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de zone d'activité du Buchet.

La procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bâgé-la-Ville conduit à faire évoluer le document d'urbanisme afin d'ouvrir à l'urbanisation 3 hectares supplémentaires dans un secteur situé à moins de 15 kilomètres d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants.

Lors de sa réunion du 30 octobre 2014, la commission départementale de consommation des espaces agricoles - CDCEA - a émis un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bâgé-la-Ville avec la réserve suivante : « le territoire doit prévoir une restitution de 3 hectares à l'agriculture par reclassement en zone A de terrains actuellement en zone AU ».

De même, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la zone du Buchet assorti de la réserve suivante : restituer 2,97 hectares de zone A par des terrains situés en zone 1AU.

Afin de respecter tant l'avis de la CDCEA que celui du commissaire enquêteur, des réflexions ont été menées avec la commune de Bâgé-la-Ville.

3 hectares de terrains, actuellement situés en zone 1AUX - parcelles cadastrées section E n° 451, E n° 452 et n° 1596 - seront restitués à l'agriculture et le PLU modifié en ce sens.

Après avoir précisé que les parcelles se situent en zone Charlemagne et que le zonage présente un avantage pour l'agriculture, le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Immobilier d'entreprise SAS ALTERNATIV'STOCKAGE : crédit-bail immobilier : autorisation de signature

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour et sera présenté au prochain Conseil.

Immobilier d'entreprise SARL MARBRERIE CARRARA : crédit-bail immobilier : autorisation de signature

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé peut aider les entreprises à s'implanter ou à développer leurs activités sur le territoire en réalisant des immobiliers d'entreprises.

Le mécanisme de crédit-bail immobilier permet à une entreprise de louer les locaux et de les acquérir à la fin du contrat de location.

La SARL MARBRERIE CARRARA a sollicité la CCPB pour réaliser un projet d'espace funéraire sous forme d'immobilier d'entreprise sur la commune de Saint-André-de-Bâgé et a demandé à la CCPB de lui donner cet immeuble en crédit-bail immobilier.

La CCPB a accédé à cette demande.

Le crédit-bail immobilier à mettre en place a pour objet de permettre au crédit-preneur, la SARL MARBRERIE CARRARA, d'acquérir à terme l'immeuble, objet du contrat, et ce, à sa seule volonté.

En contrepartie de cette faculté qui lui est conférée d'acquérir à terme l'immeuble, objet du contrat, le crédit-preneur s'oblige à faire des versements échelonnés pendant toute la durée du contrat, qualifiés de loyers, qui seront considérés comme le remboursement et la rémunération d'une dette correspondant à l'investissement.

Le bâtiment a été réalisé pour un coût de 940 395,62 € HT.

Le loyer d'exploitation, calculé sur la base de l'investissement, sera payable mensuellement, par prélèvement automatique mis en place à la signature de l'acte le 9 juillet 2015.

Le premier loyer sera dû à compter du 1^{er} août 2015.

L'acte notarié est en cours de rédaction.

Le service France Domaine a été consulté sur les conditions du crédit-bail.

Monsieur René Bornarel souhaitant avoir des précisions sur la durée du prêt, Monsieur le Président lui indique qu'il a été conclu sur une durée de 20 ans au taux de 4,47%.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes à intervenir, notamment le crédit-bail immobilier définitif, et donc à l'effet, de faire le nécessaire.

Immobilier d'entreprise SAS ENCALIEM : crédit-bail immobilier : autorisation de signature

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé peut aider les entreprises à s'implanter ou à développer leurs activités sur le territoire en réalisant des immobiliers d'entreprises.

Le mécanisme de crédit-bail immobilier permet à une entreprise de louer les locaux et de les acquérir à la fin du contrat de location.

La Société par Actions Simplifiée DE GATA était porteuse d'un projet consistant à réaliser une plateforme aménagée dans la zone intercommunale de Feillens Sud pour la centrale d'enrobage qui sera exploitée par la société SO.NI.CO.

Elle a sollicité la CCPB afin que cette dernière construise l'équipement et lui donne en crédit-bail au moyen d'un contrat soumis au code monétaire et financier.

La Communauté de Communes a accédé à la demande.

Le crédit-bail immobilier à mettre en place a pour objet de permettre au crédit-preneur, la SAS ENCALIEM, d'acquérir à terme l'équipement, objet du contrat, et ce, à sa seule volonté.

En contrepartie de cette faculté qui lui est conférée d'acquérir à terme l'équipement, objet du contrat, le crédit-preneur s'oblige à faire des versements échelonnés pendant toute la durée du contrat, qualifiés de loyers, qui seront considérés comme le remboursement et la rémunération d'une dette correspondant à l'investissement.

L'équipement a été réalisé pour un coût de 871 980,79 euros HT.

Le loyer d'exploitation, calculé sur la base de l'investissement, sera payable mensuellement, par prélèvement automatique mis en place à la signature de l'acte.

L'acte notarié est en cours de rédaction.

Le service France Domaine a été consulté sur les conditions du crédit-bail.

Monsieur René Bomarel souhaitant savoir si les conditions de durée sont similaires au rapport précédent, Monsieur le président indique que oui.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes à intervenir, notamment le crédit-bail immobilier définitif, et donc à l'effet, de faire le nécessaire.

Convention d'assistance juridique permanente

La Communauté de Communes a souhaité s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit des collectivités locales pour l'assister ainsi que ses communes membres dans l'analyse des problèmes juridiques qui peuvent se poser et pour la représenter en justice dans le cadre de procédures contentieuses tant devant les juridictions administratives que judiciaires.

La SELARL - société d'exercice libérale à responsabilité limitée - Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés, consultée en ce sens, correspond aux attentes de la CCPB.

Créé en 1992 et composé de 23 avocats et juristes, ce cabinet a trois volets d'activités :

Conseil : le cabinet conseille dans la mise en œuvre de procédures afin de sécuriser et optimiser les montages institutionnels et conventionnels.

Assistance : le cabinet assiste et accompagne dans le cadre de règlement amiable de litiges. Il représente, fait valoir les droits et assure la défense et la protection des intérêts devant les juridictions administratives, financières, pénales et civiles.

Veille juridique : le cabinet assure une veille juridique permanente.

La convention proposée a pour objet de déterminer les modalités d'exécution de la mission.

Elle est souhaitée notamment pour pallier le retrait de l'Etat dans le domaine de l'instruction des autorisations du droit des sols afin de sécuriser les actes des communes.

Elle pourra également porter sur tout autre domaine dans lequel la Communauté de Communes devrait faire valoir ses intérêts ou les défendre en justice.

La convention est conclue sur le fondement des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 15 000 € et en l'absence d'exclusivité du prestataire.

Le taux horaire retenu est de 180 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'assistance juridique permanente ci-annexée avec la SELARL Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés.

Maison de santé pluridisciplinaire à Replonges : acquisition du bâtiment

Le Conseil avait délibéré en 2011 afin d'autoriser Monsieur le Président à acquérir un bâtiment situé lieudit au Creux à Replonges.

Or, une opportunité de site plus fonctionnel s'est présentée amenant à revoir la localisation dans les établissements propriété de la SCI GUYDEN, situés le Putet Nord à Replonges.

La superficie permettra l'accueil, au rez-de-chaussée, des cabinets médicaux.

Une réunion s'est tenue avec les professionnels de santé afin de présenter le projet et de recueillir leurs observations.

Le service France Domaine a été consulté sur la valeur du bien et l'a estimé à 797 000 €.

Il est proposé de l'acquérir pour 800 000 €.

Monsieur René Bornarel souhaitant savoir si l'ensemble des bailleurs sociaux ont été mis en concurrence, Monsieur le Président précise que sur le territoire il y a intervention d'une pluralité de bailleurs et que s'agissant d'organismes à vocation sociale, les tarifs sont encadrés.

Le Conseil, moins une abstention, autorise le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente et tous les documents et actes définitifs, donc à l'effet, de faire le nécessaire.

Maison de santé pluridisciplinaire à Replonges : vente à la SEMCODA et prise de participation au capital

Le bâtiment qui va être acheté par la CCPB sera revendu à la SEMCODA - société d'économie mixte - et cette dernière prendra entièrement à sa charge l'aménagement de la maison pluridisciplinaire de santé ainsi que la création de logements à l'étage (T2 et T3).

Il est proposé à la Communauté de Communes, dans ce contexte, qu'une partie du prix versé par SEMCODA pour l'acquisition du tènement nécessaire à la réalisation de l'opération prenne la forme d'une participation au capital.

La SEMCODA a déjà entrepris des actions sur le territoire de la Communauté de Communes et il apparaît nécessaire, dans un but d'intérêt général, de soutenir et de favoriser l'action de cette dernière dans ses missions.

Monsieur le Président détaille aux membres du Conseil le fondement de la prise de participation au capital.

La SEMCODA est une société anonyme d'économie mixte dont le capital est au minimum détenu à 50% par des actionnaires publics.

Le principe de l'augmentation du capital de SEMCODA a été proposé et approuvé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2013 : le Conseil Général de l'Ain a accepté que ses aides au logement prennent la forme d'une participation au capital, les communes ou collectivités locales ont accepté que les subventions allouées aux opérations puissent prendre la forme d'une participation au capital.

Dans ce contexte d'augmentation du capital de SEMCODA, il est proposé à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé qu'une partie du prix versé par SEMCODA pour l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération, puisse prendre la forme d'une participation au capital.

Le bilan financier de l'opération s'en trouverait ainsi favorisé puisque le montant de la participation au capital de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé se trouverait doublé.

Les actions de SEMCODA ne donnent pas lieu au versement de dividendes.

Toute cession d'action de SEMCODA ne peut s'envisager qu'à condition de trouver une collectivité qui accepte de les acheter.

Monsieur René Bomarel regrette que des dossiers complexes comme celui-ci ne soient pas préalablement examinés en commission, ce qui permettrait d'obtenir des éléments dans un cadre de travail autre que celui du Conseil.

Il souhaite savoir également ce que va devenir le site acquis au Creux pour le projet initial.

Monsieur le Président, en réponse, expose au Conseil que cette opération permet de ne pas engager de fonds. Compte-tenu de l'absence d'enjeu financier, il n'est pas nécessaire de réunir une commission.

Madame Agnès Catherin souligne que le risque reste mesuré car fondé sur une disparation de la SEMCODA.

Le Conseil, moins une abstention, autorise le Président, ou son représentant :

À procéder à la vente du bâtiment situé lieudit – Le Putet Nord – au profit de SEMCODA au prix de 1 600 000 €.

À souscrire à l'augmentation de capital de SEMCODA à hauteur de la somme de 800 000 €.

Bail dérogatoire au profit de la SARL MOUSSET

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé peut aider les entreprises à s'implanter ou à développer leurs activités sur le territoire.

Monsieur Benoit MOUSSET, gérant de la SARL MOUSSET, a créé son entreprise d'aménagements extérieurs et est installé sur un terrain appartenant à la CCPB, viabilisé, empierré et clôturé sis ZA Feillens Sud, route de Passant à Feillens.

Une convention d'occupation précaire d'une durée de vingt-quatre mois, non renouvelable, a été conclue entre la CCPB et la SARL MOUSSET du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015.

Cette convention étant arrivée à échéance, et en accord avec la SARL MOUSSET, un bail dérogatoire d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2015 a été rédigé. Le montant de l'indemnité mensuelle est de 634,00 € HT.

Il est précisé qu'un projet de construction est à l'étude et que la nature de l'activité concerne la réalisation d'allées, cours...

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et actes à intervenir.

Demande de subvention pour la réalisation des travaux de mises aux normes de la déchèterie intercommunale à Feillens

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé a lancé un programme de modernisation et de mises aux normes de la déchèterie intercommunale à Feillens.

Les travaux de modernisation et de mises aux normes des déchèteries peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Ain.

Il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter le Conseil Départemental de l'Ain pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de mises aux normes et de modernisation de la déchèterie intercommunale à Feillens.

Un courrier va être adressé en ce sens au Président du Conseil Départemental.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à solliciter le Président du Conseil Départemental de l'Ain pour l'attribution d'une subvention.

Modification du règlement intérieur du chenil intercommunal à Feillens : Convention avec l'association SPA de Mâcon

La CCPB dispose d'un chenil intercommunal sis à la déchetterie à Feillens dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

En raison de contraintes budgétaires, la SPA de Lyon ne prend plus en charge les chiens capturés sur le territoire CCPB depuis le 1^{er} janvier 2015.

Etant en limite avec la Saône et Loire, la SPA du Mâconnais a été contactée pour l'accueil des animaux du territoire CCPB au refuge de la Grisière à Mâcon. Une convention de fourrière pour l'année 2015 a été proposée, aux conditions suivantes : 0,65 €/habitant et par an pour accueillir, à la fourrière située au refuge de la Grisière, les animaux récupérés en état d'errance ou de divagation et au lieu de dépôt, les animaux récupérés pour maltraitance, décès ou hospitalisation du propriétaire, accident, incarcération et toutes autres situations exceptionnelles.

La SPA ne procède pas à la capture ou à la saisie des animaux mais s'engage à venir les chercher.

Elle se charge de les conduire au refuge dans le véhicule SPA aménagé à cet effet.

Pour l'année 2015, la participation sera proratisée.

Afin de pallier l'augmentation du coût de la convention à intervenir avec la SPA du Mâconnais, la modification de l'article 3 du règlement intérieur du chenil intercommunal est proposée afin d'adapter les tarifs pour les frais de capture et les frais de garde, en vigueur depuis 2010 comme suit :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
Frais de capture	15,00 euros	50,00 euros
Frais de garde	5,00 euros / jour	10,00 euros / jour

Par ailleurs, il convient de préciser dans l'article 3 que les sommes perçues ne seront plus encaissées par les communes du lieu de capture ou de résidence de l'animal mais par la CCPB.

Monsieur Dominique Repiquet précise que c'est une convention globale - récupération des animaux capturés sur place - qui a été négociée au tarif de 0,65 € alors que normalement le tarif est de 0,80 €.

Il insiste sur la nécessité d'être extrêmement rigoureux sur les animaux entrants, relayé en ça par Monsieur François Sébert, trésorier, qui indique que l'identification des propriétaires sera indispensable pour pouvoir facturer.

Monsieur Bertrand Vernoux relève que le coût de la participation est très élevé si on le ramène au nombre d'animaux capturés.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association SPA de Mâcon.

Croix Rouge Française antenne locale de Replonges : demande de financement pour l'achat d'une banque réfrigérée

Par délibération en date du 10 décembre 2012, la CCPB a modifié ses statuts, article II-3, afin de prendre en compte, au titre des compétences optionnelles - action sociale d'intérêt communautaire - la construction, l'entretien et le fonctionnement de locaux sociaux destinés à l'activité d'associations caritatives à Replonges, à savoir la Croix Rouge et le Secours Catholique.

La Croix Rouge - unité locale - a sollicité la CCPB afin de pouvoir s'équiper d'une banque réfrigérée, permettant ainsi la distribution de colis dans les locaux à Replonges.

Le montant de l'acquisition est de 2 686,80 € TTC et le Bureau a émis un avis favorable.

Monsieur le Président précise que cet équipement sera acheté par la Communauté de Communes et mis à disposition de la Croix Rouge.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition d'une banque réfrigérée pour un montant de 2 686,80 € TTC qui sera mise à disposition de la Croix Rouge, antenne de Replonges.

ZA de la Croisée : acquisition de terrains

Afin de finaliser la réalisation de la ZA de la Croisée, deux parcelles de terrain restent à acquérir.

Il s'agit des parcelles A 76 et 1215, propriété de l'indivision Fisch, et représentant une surface totale de 7 700 m².

Le service France Domaine, consulté sur la valeur vénale unitaire, a estimé la valeur à 2,29 € le m², et l'indemnité pour perte d'exploitation, fumures et arrières fumures à 0,7684 € le m².

Ces acquisitions permettront de maîtriser la totalité du foncier.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition des parcelles et à cet effet, de signer tous les documents et actes définitifs nécessaires.

Informations - Questions diverses

Monsieur Denis Lardet informe le Conseil de travaux divers actuellement en cours ou à venir : gymnase Armand Morel, ponton de Vésines, marquages au sol.

Monsieur Dominique Repiquet indique que la commission SPANC s'est réunie le 19 juin.

La commission sport s'est réunie pour examiner les attributions des plages horaires d'occupation des gymnases par les associations.

Madame Françoise Bossan informe l'assemblée qu'Alexandra Saadaoui, animatrice à l'office de tourisme, a obtenu une formation de 6 mois et sera remplacée.

Elle sollicite les mairies afin que ces dernières envoient des photos de sites pour les topoguides.

Les spectacles organisés par le réseau des bibliothèques remportent un vif succès et trois spectacles restent à venir : les 19 septembre à Manziat, 7 novembre à Feillens et 27 novembre à Replonges.

Enfin, le travail d'élaboration du journal du Pays de Bâgé est en cours. Son format sera modifié.

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier émanant du Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône et relatif au soutien transitoire 2016 ; il rappelle que les projets des communes membres ou projets CCPB doivent être transmis pour la réunion du comité de pilotage du 20 juillet 2015.

Monsieur René Bornarel souhaite des informations sur le SCOT.

Monsieur le Président informe l'assemblée d'une réunion de la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est tenue, à l'initiative de Monsieur le Préfet, le 6 juillet.

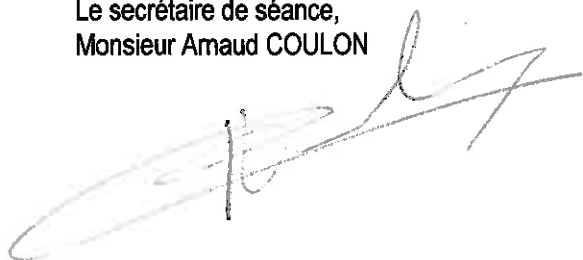
Le projet de SCOT du Mâconnais, à l'ordre du jour, a été entériné.

Pour la rive gauche, le souhait d'un SCOT s'articulant sur le territoire des trois Communautés de Communes - Pont de Vaux, Pont de Veyle et Pays de Bâgé - a été réaffirmé.

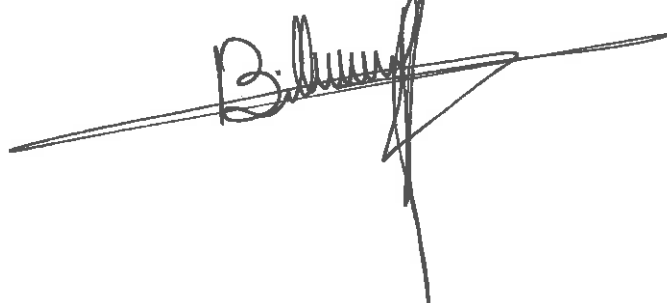
Le même cabinet d'études mènera les études pour ces deux SCOT.

-----L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45-----

Le secrétaire de séance,
Monsieur Amaud COULON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Coulon', written over a horizontal line.

Le Président,
Monsieur Guy BILLOUDET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy BillouDET', written over a horizontal line.